



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/306

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 7 février 2025, de l'entreprise Lebreton Sasu, ZI le Bois Carré-rue du Bois Planté, 45210 Ferrières-en-Gâtinais,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-243 en date du 19 mars 2025,

Considérant que l'accès au parking Gonat est empêché par les travaux en cours de réalisation, et qu'il est donc nécessaire d'autoriser l'accès à cet espace de stationnement, via la rue Jeanne d'Arc, jusqu'au 18 avril 2025 inclus,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté municipal n° 2025-243 est abrogé et remplacé.

Article 2 - A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis, réalisés par l'entreprise Lebreton, la circulation de tous les véhicules est interdite rue de l'Ancien Hôtel Dieu, entre le vendredi 4 avril et le vendredi 18 avril 2025 (durée des travaux 5 jours).

Article 3 - Le stationnement est interdit au droit des travaux et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Lebreton chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 4 - L'accès au parking Gonat est autorisé en double sens, depuis la rue Jeanne d'Arc, jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Entreprise Lebreton,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 08 avril 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08/04/2025